VILLE DE HEM

CCAS DE LA VILLE DE HEM

LA RÉSIDENCE de la Marque
RÉSIDENCE AUTONOMIE - HEM

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché n° 2027.002

RENOVATION DES SALLES DE BAIN DES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DE LA MARQUE

Date et heure limite de réception des plis : **15/01/2027 à 17h00**

Conformément à l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats sont obligatoirement transmis par voie électronique.

Table des matières

ARTICLE 1. ACHETEUR PUBLIC 3
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 3. DUREE 3
ARTICLE 4. PROCEDURE DE PASSATION 4
ARTICLE 5. ALLOTISSEMENT 4
ARTICLE 6. DOSSIER DE CONSULTATION 4
ARTICLE 7. ENVOI DES PROPOSITIONS 5
ARTICLE 8. DELAI DE VALIDITE 6
ARTICLE 9. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES 6
ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE 7
ARTICLE 11. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE 7
ARTICLE 12. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE 11
ARTICLE 13. ATTRIBUTION DU MARCHE 11
ARTICLE 14. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 12
ARTICLE 15. VARIANTES 13
ARTICLE 16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13
ARTICLE 17. MISE AU POINT DU MARCHE 13
ARTICLE 18. DECLARATION SANS SUITE 13
ARTICLE 19. VISITE DE SITE 13
ARTICLE 20. LITIGES ET DIFFERENDS 14

ARTICLE 1. ACHETEUR PUBLIC

Dénomination	CCAS DE HEM
Etablissement	Résidence Autonomie de la Marque
Adresse	31 rue du Docteur Coubronne 59510 HEM
SIRET	265 902 999 00027
Représentant de l'acheteur	Le Président du CCAS de Hem ou toute personne ayant reçu délégation
Comptable assignataire	Trésorerie Principale de Villeneuve d'Ascq

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des travaux : Rénovation des salles de bain des logements de la Résidence Autonomie de la Marque.

La résidence se situe au centre de Hem, commune de 19 000 habitants.

L'accès poids lourds à la Résidence se fait par la rue de la Cense. Le tonnage est limité à 3,5 tonnes, il n'existe aucun moyen d'accès pour les camions équipés d'une remorque ou d'une semi-remorque.

L'attention du titulaire est portée sur le fait que les travaux sont réalisés en milieu occupé, dans un établissement recevant un public de personnes âgées. En conséquence, le titulaire devra en permanence veiller à assurer la sécurité des personnes et des biens présents sur les lieux d'intervention lors de l'installation du chantier et de l'exécution des travaux. Le titulaire veillera également à sécuriser le chantier au terme de sa journée d'intervention.

De même, le titulaire devra également veiller au savoir-être et à la bonne tenue de son personnel.

Par ailleurs, le titulaire veillera à limiter au maximum les nuisances en termes de bruits, poussières, déchets générés par l'exécution des travaux, de manière à limiter l'impact de son intervention sur la tranquillité des occupants de la Résidence Autonomie de la Marque.
En particulier, l'évacuation des déchets sera réalisée par les soins du Titulaire. Les déchets issus des travaux réalisés ne devront en aucun cas être déposés dans les poubelles de la Résidence Autonomie de la Marque.

Montant de commande annuel minimum = 0 € HT ;
Montant de commande annuel maximum = 150 000 € HT ;

Le pouvoir adjudicateur prévoit la rénovation de 8 logements par an minimum.

ARTICLE 3. DUREE

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

La durée de réalisation des travaux est fixée à 15 jours ouvrés maximum.

Le soumissionnaire pourra proposer un délai de réalisation des travaux plus court.
Le délai d'exécution correspond au délai sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Le présent accord-cadre comprend trois reconductions tacites.
La durée de chaque reconduction est identique à celle du marché initial.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de

l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Période de préparation :
Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 5 jours ouvrés est prévue.

ARTICLE 4. PROCEDURE DE PASSATION

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Nomenclature CPV pertinente :
45453000 : Travaux de remise en état et de remise à neuf

ARTICLE 5. ALLOTISSEMENT

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir l'accord-cadre initial pour les raisons suivantes :

Cette consultation n'est pas allotie compte tenu du fait que la réalisation des travaux a lieu en site occupé, en présence d'un public âgé, et de la nécessité de permettre une mise à disposition rapide des logements, confiant ainsi les travaux de rénovation des salles de bain à un seul attributaire.

ARTICLE 6. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr/entreprise

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
- L'acte d'engagement
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Règlement Consultation (RC)
- L'attestation de visite
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 3 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 4 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour

autant qu'ils en aient fait la demande 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Contenu et questions sur le dossier de consultation
Le projet, tel que défini par les pièces du marché, devra être chiffré obligatoirement par toutes les entreprises, de façon à constituer la base de leur proposition. Aucune modification du dossier de consultation des entreprises à l'initiative des candidats n'est admise.

Toutes les erreurs qui pourraient être relevées dans les divers documents de la consultation après la remise des offres ne pourront en aucun cas, conduire à des modifications du prix.

Les entreprises seront donc tenues de signaler au pouvoir adjudicateur ces erreurs ou omissions avant la remise de l'offre.

Les incidences nécessaires à l'exécution des prestations dans les règles de l'art, seront implicitement incluses dans l'offre de l'entreprise.

Les candidats pourront formuler leurs questions sur le site https://marchespublics596280.fr/entreprise via les « échanges sécurisés » ou les « questions/réponses".

Les questions posées par les candidats feront l'objet d'une information transmise à l'ensemble des candidats qui se sont authentifiés sur le profil d'acheteur ou qui ont fait une demande de dossier auprès du pouvoir adjudicateur. Les candidats qui ne se sont pas authentifiés sont alors invités à vérifier sur le profil d'acheteur qu'aucun additif relatif à des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur suite à des questions posées par les candidats n'a été ajouté au DCE

L'attention des candidats est portée sur le fait que les services de la mairie sont fermés le lundi aucune démarche ne peut avoir lieu ce jour-là.

ARTICLE 7. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://marchespublics596280.fr/entreprise

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Si l'offre n'est pas signée électroniquement au moment de la réponse, la signature électronique sera alors exigée au stade de l'attribution du marché.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Précisions relatives à la copie de sauvegarde
L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde indiquera également le numéro de la consultation à laquelle le candidat répond ainsi que le nom du candidat, de la manière suivante : "Consultation n°2022-014" COPIE DE SAUVEGARDE DE L'ENTREPRISE XXX"

Précisions relatives à la transmission électronique et à la signature électronique
Le pli peut contenir un seul dossier comportant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat avant la date et heure limites de remise des offres, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les candidatures et offres n'ont pas à être signées électroniquement.

Toutefois, après attribution, le candidat attributaire sera informé que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par le pouvoir adjudicateur.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Pour obtenir de l'aide ou un accompagnement lors de la transmission de leurs plis sur la plateforme de dématérialisation, les candidats peuvent contacter le n° 0 892 23 21 20.

ARTICLE 8. DELAI DE VALIDITE

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 9. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

A l'appui de sa demande, le candidat devra joindre :
- la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- les références du compte à créditer ;
- les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (sauf si ces justificatifs ont déjà été produits dans la partie "candidature").

ARTICLE 11. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Renseignements sur les capacités du candidat : - formulaire DC2 (dans la version code de la commande publique) accompagné des documents mentionnés a. Identification du candidat individuel ou du membre du groupement (nom, coordonnées, forme juridique) ; b. Les documents relatifs à la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement ; c. Renseignements relatifs à la situation financière : chiffres d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, le cas échéant, la mention d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente accompagnée de la copie du jugement correspondant ; d. Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature. NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française. En cas de sous-traitance, le formulaire DC4 - déclaration de sous-traitance - dûment complété et signé par les 2 parties Les formulaires peuvent être obtenus gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics
2	Lettre de candidature : - Formulaire DC1 (dans sa version code de la commande publique) Présentation du candidat unique : des noms, qualités et pouvoirs du signataire ; En cas de groupement a. Identification des membres du groupement et répartition des prestations ; b. Désignation du mandataire et habilitation ; c. Date et signature du mandataire du groupement habilité à signer la lettre de candidature et l'offre précédées des noms, qualités et pouvoirs du signataire ou signature de l'ensemble des membres du groupement précédée des nom, qualité et pouvoir de chaque signataire. Les formulaires peuvent être obtenus gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Les capacités juridiques de l'entreprise : a) Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ; OU les certificats sociaux et fiscaux (situation au 31/12 de l'année précédente). b) Extrait KBIS (de moins de 6 mois) et relevé d'identité bancaire ou postale, c) Une déclaration sur l'honneur du candidat ou de chaque membre du groupement attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la Commande publique Il est précisé que le DC1 (dans la version code de la commande publique) ou le DUME intègrent une déclaration sur l'honneur attestant que chaque cotraitant ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies ci-dessus. Par conséquent, les candidats qui utiliseront le formulaire DC1 (dans la version code de la commande publique) ou un DUME n'auront pas à fournir une telle déclaration. Les pièces prévues au a) et b) pourront être transmis au stade de l'attribution du marché.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:
En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :
- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :
- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :
Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et

des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :
- Rendez-vous sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question **« Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation »** répondez « non ».

- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.

- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnés ci-dessus.

Précisions sur les documents de la candidature
L'acheteur précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre cet opérateur et lui (sous-traitant, filiale, cotraitant ou autre). Dans ce cas, ces opérateurs économiques devront produire les renseignements administratifs et techniques exigés ci-dessus.

Le candidat est dispensé de transmettre les documents de la candidature demandés s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique gratuit. Dans ce cas le candidat fournit au pouvoir adjudicateur les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage.

Si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai n'excédant pas 3 jours.

Seul le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché aura à fournir les justificatifs prévus aux articles R2143-7 du Code de la Commande publique : certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales, extrait Kbis, pièces prévues par le code du travail, certificat d'assurance de responsabilité décennale (voir ci-après article "Attribution du marché" du présent règlement de consultation).

Analyse des candidatures

Seront éliminés :

- les candidatures non recevables ou non accompagnées des pièces mentionnées à l'article R2143-3 du Code de la Commande publique.

- Les candidatures sont appréciées au vu des capacités professionnelles, techniques, et financières sur la base des pièces transmises. Seront donc éliminées les candidatures dont les garanties et capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes.

- Les candidatures dont le pli est arrivé postérieurement à la date et l'heure limite de remise des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de l'article R2144-2 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celui-ci en l'état.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de procéder à l'examen des offres des candidats avant les candidatures.

ARTICLE 12. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Le mémoire technique Le candidat indiquera sa proposition pour répondre aux prescriptions précisées au CCTP, en particulier et de manière non exhaustive: - Les moyens affectés à la réalisation des missions, habilitations, expérience, matériels - Le mémoire technique sur la base des éléments proposé (mobilier, électroménager, matériaux...) - Le mode opératoire de gestion d'un aménagement - L'optimisation de la durée des travaux
4	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

ARTICLE 13. ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

La preuve d'assurance de responsabilité décennale

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 14. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le pouvoir adjudicateur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Critères	Pondération
1	**PRIX**	**55 %**
	Ce critère sera apprécié sur la base du prix forfaitaire global HT précisé dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) : $$Note = \frac{Prix\ le\ mieux\ disant}{Prix\ analysé} \times pondération$$ La Résidence Autonomie de la Marque bénéficie du statut d'établissement médico-social. Le taux de TVA applicable est de 10 %.	
2	**VALEUR TECHNIQUE**	**40 %**
2.1	Composition et qualifications de l'équipe dédiée spécifiquement au marché	5 %
2.2	Interlocuteur(s) dédié(s) au marché (administratif et/ou technique)	5 %
2.3	Moyens matériels dédiés spécifiquement au marché	10 %
2.4	Mode opératoire de gestion d'un aménagement	15 %
2.5	Gestion des nuisances sonores	5 %
3	**DEVELOPPEMENT DURABLE**	**5 %**
	Qualité des matériaux et durabilité, Recyclage des déchets, éco-labels	

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Les candidats devront fournir des offres conformes aux prescriptions techniques de la consultation.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique.

Jugement des offres

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition globale et forfaitaire (DPGF) qui en précise les éléments constitutifs.

En cas de discordances entre le prix global et forfaitaire porté à l'acte d'engagement (en toutes lettres hors taxe sur la valeur ajoutée) et la décomposition de ce prix, seul le montant forfaitaire en toutes lettres hors taxe sur la valeur ajoutée de l'acte d'engagement est contractuel et sera pris en compte lors de l'analyse des offres.

Dans le cas où son offre serait sur le point d'être retenue, le candidat concerné sera invité à mettre la décomposition du prix global et forfaitaire en conformité avec son acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

ARTICLE 15. VARIANTES

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr/entreprise

ARTICLE 17. MISE AU POINT DU MARCHE

En conformité avec l'article R2152-13 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

ARTICLE 18. DECLARATION SANS SUITE

Conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer, à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite pour motif d'intérêt général. Les candidats seront, le cas échéant, informés.

ARTICLE 19. VISITE DE SITE

Une visite de site obligatoire est prévue dans le cadre de cette consultation.
Les visites sont possibles jusqu'à 10 jours maximum avant la date limite de remise des offres.

Dates des visites :
Mardi 1er décembre 2026 après-midi ;
Mercredi 9 décembre 2026 après-midi ;
Mardi 5 janvier 2027 après-midi.

La personne à contacter pour son organisation est la suivante :

Monsieur Paul VALERIO
Téléphone : 07.88.73.98.00
paul.valerio@ville-hem.fr

En cas d'indisponibilité de l'interlocuteur, la personne à contacter pour la visite est la suivante :

Madame Emmanuelle ZANETTI
Téléphone : 03.20.99.94.70
emmanuelle.zanetti@ville-hem.fr

Les candidats peuvent formuler des observations orales mais doivent poser l'intégralité de leurs questions via le profil d'acheteur.
Le candidat remet une attestation de visite dans son offre.

ARTICLE 20. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Greffe du tribunal administratif de Lille
Tél. : 03 59 54 23 42
Fax : 03 59 54 24 45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Greffe du tribunal administratif de Lille
Tél. : 03 59 54 23 42
Fax : 03 59 54 24 45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr